

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.11 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT N° 5401 1 01 430

(Rapporteur : Jean-Marc RIGAUD)
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Par délibération du 3 septembre 1973 et 22 décembre 1975, le Conseil Municipal avait accepté l'octroi d'un prêt du Ministre de l'Agriculture sous forme de travaux de boisement et d'enrésinement sur la commune.

Ce prêt était défini par les conditions répondant aux articles 26 à 30 du décret n° 66 1077 du 30 décembre 1966, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 30 septembre 1976 instituant le Fonds Forestier National.

Ce prêt initialement de 427 700 francs soit 65 200 euros, avait fait l'objet d'un avenant n° 1 le portant à 516 200 francs, soit 78 695 euros suite à la révision des prix.

Un deuxième avenant en date du 9 juin 1981 avait porté le montant total du prêt à la somme de 920 000 francs, soit 140 253.10 euro prêt prévoyait un remboursement par le biais des ventes de bois réalisées par la commune à hauteur de 50 % de celle-ci, ainsi qu'un taux d'intérêt de 1.5 % par an.

Le montant restant à devoir au Ministère de l'Agriculture s'élève ce jour à 62 860,40 €.

Le ministre par circulaire DGPAAT/SDFB/C2011-3043 du 24 mai 2011, offre la possibilité du remboursement anticipé et accorde un abattement de 25 %.

Aussi, afin de solder ce prêt datant de 50 ans, il est demandé l'autorisation de le rembourser dans sa totalité sur l'exercice 2023.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer le versement de 47 145,30 € afin de solder le prêt n° 5401 1 01 430.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser par anticipation, le prêt n°5401 1 01 430 pour un montant de 47 145,30 € ;
- 2 – **DE DIRE** que l'opération sera imputée à la nature 6618.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 08 DEC. 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
201-210100046-20231201-DEL_2023_05_11-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023